

COMMUNE DE FRESNAY LE LONG

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

8 avril 2025

Procès-verbal

Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

Envoi dématérialisé de la convocation aux conseillers : 1^{er} avril 2025

Affichage de la convocation à la porte de la mairie : 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9 (quorum en fonction du nombre de conseillers en exercice = 5)

Nombre de conseillers présents à la réunion : 6

Pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 8

Absents excusés : 1

Absent non excusé : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi huit avril à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la mairie de FRESNAY-LE-LONG en séance publique ordinaire sous la présidence de Ludovic NOYEAU, Maire.

Conseillers présents :

<input type="checkbox"/>	Alexandre AVENEL	<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PETIT
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie Claude DORMEVAL	<input checked="" type="checkbox"/>	Alban PINEL
<input type="checkbox"/>	Rebecca HARDY	<input checked="" type="checkbox"/>	Arnaud RIHOUAY
<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe LETRAY	<input type="checkbox"/>	Magalie VANDENABIELE
<input checked="" type="checkbox"/>	Ludovic NOYEAU		

Conseillers absents excusés : Alexandre AVENEL, Rebecca HARDY, Magalie VANDENABIELE

Conseiller absent non excusé : Aucun

Pouvoirs : Rebecca Hardy donne pouvoir à Marie Claude DORMEVAL
Magalie VANDENABIELE donne pouvoir à Alban PINEL

Monsieur NOYEAU est assisté de Madame LAVOPIERE, secrétaire de mairie, auxiliaire au secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 Octobre 2024.....	2
Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024.....	2
Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2025	2
1.CFU 2024	3
2.Subvention aux associations	4
3.Budget primitif 2025	5
5.Participation SIVOS	8
6.Fongibilité des crédits	9
7.Taux des taxes.....	10
8.Manifestations 2025	11

a)	<i>Arbre de Noël.....</i>	11
b)	<i>Théâtre.....</i>	11
9.	Travaux sur la commune.....	12
a)	<i>Salle des fêtes : devis pour le sol.....</i>	12
b)	<i>Salle des fêtes : subvention de la Communauté de Communes</i>	13
c)	<i>Mairie : devis pour le chauffage</i>	13
	Questions et informations diverses	14

Monsieur NOYEAU remercie tous les conseillers pour leur présence, il ouvre la séance du conseil municipal et il constate que le quorum est atteint.

Il demande au conseil de bien vouloir désigner un secrétaire adjoint.

Madame DORMEVAL est désignée comme secrétaire adjointe.

Monsieur NOYEAU rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il signale que le point « 4 Compte de gestion » n'est pas à étudié puisque le Compte Financier Unique (CFU) examiné en point 1 se substitue au « compte administratif » et au « compte de gestion ».

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 Octobre 2024

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Les conseillers n'ont pas de remarques à formuler.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil municipal accepte-t-il de valider le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2024 ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Les conseillers n'ont pas de remarques à formuler.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil municipal accepte-t-il de valider le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024 ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2025

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Les conseillers n'ont pas de remarques à formuler.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil municipal accepte-t-il de valider le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2025 ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

1.CFU 2024

Concernant la section de fonctionnement, Monsieur NOYEAU rappelle les totaux de chaque chapitre figurant dans le CFU 2024 fourni aux conseillers :

DEPENSES (colonne « Réalisé »)	RECETTES (colonne « Réalisé »)
- Chapitre 002 : 0€	- Chapitre 002 : 198 104,65 €
- Chapitre 011 : 49 574,35 €	- Chapitre 013 : 2 013,94 €
- Chapitre 012 : 35 319,27 €	- Chapitre 042 : 0 €
- Chapitre 014 : 25 355,06 €	- Chapitre 70 : 18 137,19 €
- Chapitre 023 : 0 €	- Chapitre 731 : 90 100 €
- Chapitre 042 : 352 €	- Chapitre 73 : 21 674 €
- Chapitre 65 : 76 978,51 €	- Chapitre 74 : 86 301,23 €
- Chapitre 66 : 0 €	- Chapitre 75 : 9 489,72 €
- Chapitre 67 : 0 €	- Chapitre 77 : 0 €
Total général : 187 579,19 €	Total général : 425 820,73 €

Il rappelle aussi l'exécution budgétaire 2024 :

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024	
RECETTES	227 716,08 €
DÉPENSES	187 579,19 €
RÉSULTAT 2024	40 136,89 €
EXCÉDENT 2023	198 104,65 €
RÉSULTAT REPORTÉ	238 241,54 €

Concernant la section d'investissement, Monsieur NOYEAU énumère et explique les chiffres figurant dans le CFU 2024 fourni aux conseillers :

Total des dépenses	Total des recettes
- Crédits 2024 : 85 730 €	- Crédits 2024 : 130 340 €
- Réalisé 31/12/2024 : 15 370,03 €	- Réalisé 31/12/2024 : 92 149,72 €
- Soldes : 70 359,97 €	- Soldes : 38 190,28 €
- Restes à reporter : 0 €	- Restes à reporter : 0 €

Il rappelle aussi l'exécution budgétaire 2024 :

EXECUTION BUDGETAIRE 2024	
RECETTES	7 416,76 €
DÉPENSES	15 370,03 €
RÉSULTAT 2024	- 7 953,27 €
EXCEDENT 2023	84 732,96 €
RÉSULTAT REPORTÉ	76 779,69 €

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers s'ils ont des interrogations sur le détail des chiffres des deux sections.

Les conseillers s'accordent pour dire que ce CFU 2024 est bon et ils remercient le maire pour sa gestion.

Monsieur NOYEAU signale qu'il ne peut pas prendre part au vote.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il d'approuver le CFU 2024 ?

SUFFRAGES : 7 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
7	0	0

Délibération N°14/2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Vu la délibération 47/2023 du 24 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) :

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Fresnay-Le-Long ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fresnay-Le-Long ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fresnay-Le-Long.

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Subvention aux associations

Sortie de Madame PETIT, secrétaire du Comité des fêtes, à 19h18.

Monsieur NOYEAU rappelle les subventions attribuées en 2024 :

- Anciens Combattants = 150 €
- Comité des fêtes = 900 €
- Club de la Renaissance = 350 €

soit un total de 1400 €.

Il rappelle aussi que le conseil municipal a décidé que les associations devaient fournir un dossier de demande de subvention complet afin de justifier le montant attribué. Il précise que, à ce jour, seuls les Anciens Combattants ont fait une demande de subvention pour 2025.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Monsieur PINEL souhaite savoir s'il faut voter ce soir uniquement le montant total des subventions à attribuer en 2025 ou s'il s'agit de voter dès maintenant le montant de la subvention attribuée à chaque association. Il rappelle que, par mesure d'équité envers chaque association, le conseil souhaite examiner les dossiers de demandes de subvention puisqu'il était arrivé dans le passé que des demandes soient incomplètes et des subventions refusées par le conseil.

Madame DORMEVAL pense en effet qu'il faut peut-être attendre les dossiers de demande de subvention et l'examen par le conseil pour attribuer le montant à chaque association.

Monsieur NOYEAU souhaite que le conseil vote un budget global de 1400 € en suivant la même répartition que l'an dernier à condition que chaque association fournisse bien la demande de subvention complétée.

Il signale que le bureau du Club de la Renaissance a changé en début d'année et que c'est désormais Pierre MASSE qui en est le président. Il indique qu'il ne sait pas si une demande de subvention sera déposée cette année ni pour quel montant.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il d'attribuer un budget global de 1400€ en suivant la même répartition que l'an dernier à condition que chaque association fournisse bien la demande de subvention complétée ?

SUFFRAGES : 7 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
7	0	0

Délibération N°15/2025

En 2024, le conseil municipal, a décidé de répartir les subventions de la manière suivantes :

Anciens combattants : 150€,

Comité des Fêtes : 900€

Le club de la renaissance : 350€

Soit un total de 1 400€

En ce qui concerne le comité des fêtes et le club de la Renaissance, le Conseil Municipal a décidé que ces associations devaient fournir une demande de subvention afin de justifier le montant attribué.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le renouvellement de ces montants et des conditions d'attribution concernant les subventions aux associations.

Le conseil municipal de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de renouveler les montants et les conditions d'attribution pour les subventions aux associations. Soit un total de 1 400€

Retour de Madame PETIT à 19h24.

3.Budget primitif 2025

Monsieur NOYEAU indique qu'il a examiné le projet de BP 2025 à la commission des finances, réunie le 26 mars dernier en présence de Madame PETIT et de Madame DORMEVAL, et que les chiffres à modifier demandés par la commission des finances ont été rectifiés en ce sens.

Concernant la section de fonctionnement, il rappelle le total de chaque chapitre figurant dans le BP 2025 fourni aux conseillers :

DEPENSES (colonne « Crédits 25 »)	RECETTES (colonne « Crédits 25 »)
- Chapitre 002 : 0 €	- Chapitre 002 : 217 423 €
- Chapitre 011 : 100 280 €	- Chapitre 013 : 0 €
- Chapitre 012 : 43 740 €	- Chapitre 042 : 0 €
- Chapitre 014 : 34 500 €	- Chapitre 70 : 0 €
- Chapitre 023 : 50 000 €	- Chapitre 731 : 94 557 €
- Chapitre 042 : 0 €	- Chapitre 73 : 9 000 €
- Chapitre 65 : 77 905 €	- Chapitre 74 : 79 994 €
- Chapitre 66 : 0 €	- Chapitre 75 : 1 100 €
- Chapitre 67 : 0 €	
Total général : 306 425€	Total général : 402 074 €

Monsieur NOYEAU précise que, par principe de précaution, les montants ont été examinés à la hausse pour les dépenses et à la baisse pour les recettes afin d'éviter au conseil d'avoir à voter des décisions modificatives.

Il demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler concernant le détail des chiffres dans chaque chapitre de cette section de fonctionnement.

Madame DORMEVAL signale que, lors de la commission des finances, au niveau des dépenses de la section de fonctionnement, il était prévu au chapitre 012 un crédit de :

- 900 € à l'article 64118 « Autres indemnités » relatif aux indemnités des agents titulaires.
- 3 000 € à l'article 64138 « Autres indemnités » relatif aux indemnités des agents non titulaires

Après la commission, elle s'est rendue compte que le montant inscrit à l'article 64118 ne correspondait pas aux indemnités prévues si la révision du RIFSEEP était votée cette année par le conseil. Elle rappelle par ailleurs qu'il était question à une époque d'augmenter le nombre d'heures de l'agente, ce qui pourrait aussi avoir une incidence sur le crédit 2025. Elle signale qu'un montant de 3000 € a donc été inscrit à la place de 900 € dans ce BP 2025 présenté aujourd'hui.

Par contre, Madame DORMEVAL constate, qu'à l'article 64138, le crédit a lui-aussi été modifié et est passé de 3000 € à 700 €. Elle signale que ce dernier montant n'est plus suffisant et qu'il ne correspond pas à ce que touche actuellement l'agente non titulaire.

Madame PETIT explique que le nombre d'heures de l'agente titulaire ne peut pas être augmenté actuellement, du fait de la fermeture de la salle des fêtes.

Elle signale qu'elle avait préparé un document en reprenant toutes les heures réellement effectuées par l'agente afin de le présenter au conseil.

Monsieur NOYEAU propose de provisionner la somme de 2000 € à cet article 64138, ce qui donne, concernant les dépenses de la section de fonctionnement :

- un total de 45 040 € (au lieu de 43 740 €) au chapitre 012
- un total général des crédits 2025 de 307 725 € (au lieu de 306 425 €) pour les dépenses de fonctionnement

Madame PETIT souligne que divers travaux sont à prévoir à la salle des fêtes :

- nécessité d'une étude de sol
- la fosse sera peut-être à changer
- les regards ne sont plus étanches
- nécessité de mettre un regard entre le bac à graisse et la salle des fêtes elle-même, au pied des toilettes extérieures
- il n'a pas été trouvé de plan d'épandage dans le dossier de construction : comme le bassin d'épandage n'est jamais rempli d'eau, la question se pose de savoir où va l'eau qui devrait y être
- le bac à graisse ne semble pas avoir été vidé depuis 20 ans

Elle explique aussi, concernant le chapitre 011, que :

- 5 000 € ont été provisionnés à l'article 60632 « fournitures petits équipements » pour le remplacement du défibrillateur.
- 12 000 € ont été provisionnés à l'article 615221 « entretien bâtiments publics » pour le remplacement de l'adoucisseur
- 1 600 € ont été provisionnés à l'article 615228 « autres bâtiments » pour l'intervention de l'expert à la salle des fêtes
- 2 000 € ont été provisionnés à l'article 6288 « divers services extérieurs » au titre d'éventuelles dépenses imprévues

Elle précise que 1 700 € ont été provisionnés au chapitre 65 – article 65748 « subventions aux associations » car la fanfare venue à la Sainte Barbe devait recevoir une subvention qui n'a pas encore été demandée.

Madame DORMEVAL rappelle ensuite la discussion lors de la commission des finances concernant le chapitre 014 et souhaite avoir des explications sur les chiffres figurant dans le BP 2025 :

- sur le crédit de 2 500 € - article 7391112 « dégrèvement LV » puisque le conseil a voté pour l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de deux ans
- sur le crédit de 5 000 € - article 7399118 « autres reversements » car elle n'a pas trouvé à quoi correspond cet article dans le plan comptable M57

Monsieur NOYEAU répond que c'est par principe de précaution qu'il a provisionné l'article sur le dégrèvement des logements vacants, au cas où la réglementation changerait, et que l'article 7399118 concerne un « prélèvement TEXC ».

Les conseillers n'ayant pas d'autres remarques à formuler sur la section de fonctionnement, Monsieur NOYEAU demande à Madame LAVOIPIERE de rectifier les dépenses de cette section du BP 2025 avec la modification demandée au chapitre 012, ce qui fait :

DEPENSES (colonne « CREDITS 25 »)	RECETTES (colonne « Crédits 25 »)
- Chapitre 002 : 0 €	- Chapitre 002 : 217 423 €
- Chapitre 011 : 100 280 €	- Chapitre 013 : 0 €
- Chapitre 012 : 45 040 €	- Chapitre 042 : 0 €
- Chapitre 014 : 34 500 €	- Chapitre 70 : 0 €
- Chapitre 023 : 50 000 €	- Chapitre 731 : 94 557 €
- Chapitre 042 : 0 €	- Chapitre 73 : 9 000 €
- Chapitre 65 : 77 905 €	- Chapitre 74 : 79 994 €
- Chapitre 66 : 0 €	- Chapitre 75 : 1 100 €
- Chapitre 67 : 0 €	
Total général : 307 725 €	Total général : 402 074 €

Concernant la section d'investissement, Monsieur NOYEAU énumère et explique les chiffres figurant dans le BP 2025 fourni aux conseillers :

TOTAL DES DEPENSES	TOTAL DES RECETTES
- Crédits 2024 : 85 730 €	- Crédits 2024 : 130 340 €
- Réalisé 31/12/2024 : 15 370,03 €	- Réalisé 31/12/2024 : 92 501,82 €
- Restes à réaliser : 70 359,97 €	- Restes à réaliser : 38 190,98 €
- Restes à reporter : 2 600 €	- Restes à reporter : 0 €
- Crédits ouverts 2025 : 146 310 €	- Crédits ouverts 2025 : 148 910 €
Total des dépenses BP 2025 : 148 910 €	Total des recettes BP 2025 : 148 910 €

Monsieur NOYEAU indique que tout est équilibré et il demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler concernant le détail des chiffres de cette section d'investissement.

Les conseillers n'ont pas de remarques à formuler.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il de valider le budget primitif 2025 avec la modification ci-dessus, apportée au chapitre 012 de la section de fonctionnement ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération N°16/2025

Vu la proposition de budget primitif,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de budget primitif,

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'approuver le budget primitif 2025 comme ci-dessous :

Chapitre	Nature des dépenses	BP 2024	Réalisé	BP 2025	Chapitre	Nature des recettes	BP 2024	Réalisé	BP 2025
011	Charges à caractère général	61 855 €	49 574,35 €	100 280 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	198 104,65 €	217 423 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 118 €	35 319,27 €	45 040 €	013	Atténuations de charges	150 €	2 013,94 €	- €
023	Virement vers investissement	- €	- €	50 000 €	042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	352 €	352,00 €	- €	70	Produits de gestion courante	17 837 €	18 137,19 €	- €
014	Atténuation de produits	25 756,00 €	25 355,06 €	34 500 €	73	Impôts	-	72 338 €	64 748 €
65	Charges de gestion courante	78 098,00 €	76 978,51 €	77 905 €	731	Taxes	83 338 €	86 422 €	94 557 €
66	Charges financières	- €	- €	- €	74	Dotations, subventions et	95 711 €	86 301,23 €	79 994 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	75	Autres produits de gestion courante	11 200 €	9 489,72 €	1 100 €
TOTAL Dépenses		203 179 €	187 579,19 €	307 725 €	TOTAL Recettes		135 898 €	335 720,73 €	402 074 €

Chapitre	Nature des dépenses	BP 2024	Réalisé	RAR	CO 2025	BP 2025
001	Déficit d'investissement	- €	- €		- €	- €
16	Remboursement d'emprunts	- €	- €		- €	- €
040	Opérations d'ordres entre sections	- €	- €		- €	- €
041	Opérations d'ordres SI	- €	- €		- €	- €
204	Subventions versées	- €	- €		- €	- €
42	Informatisation mairie	2 000 €	869,54 €	- €	6 600 €	6 600 €
56	Abri-bus	1 560 €	- €		- €	- €
58	Salle des fêtes	6 300 €	- €	2 640 €	33 000 €	35 640 €
64	Eglise	10 771,00 €	- €	- €	15 000 €	15 000 €
66	Documents d'urbanisme	- €	- €	- €	- €	- €
71	Eclairage Public	14 600 €	14 500 €		- €	- €
72	Effacement et renforcement	- €	- €	- €	- €	- €
74	Mise aux normes	50 499 €	- €	- €	- €	- €
75	Bâtiments communaux	- €	- €	- €	61 500 €	61 500 €
76	Sécurité, défense et lutte inondation	- €	- €	- €	24 101 €	24 101 €
77	Acquisition de matériel	- €	- €		6 069 €	6 069 €
78	Aménagement du territoire	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL Dépenses		85 730 €	15 370,03 €	2 640,00 €	146 270 €	148 910 €

Chapitre	Nature des recettes	BP 2024	Réalisé	RAR	CO 2025	BP 2025
001	Excédent d'investissement	84 733,00 €	84 732,96 €	- €	70 921 €	70 921 €
10	Dotations et fonds divers	3 600 €	3 500,06 €	0 €	- €	- €
021	Virement du fonctionnement				50 000 €	50 000 €
13	Subventions	42 007 €	3 916,00 €	- €	27 989 €	27 989 €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €	352,00 €	- €	- €	- €
041	Opérations d'ordre SI	0 €	- €	0 €	- €	- €
TOTAL Recettes		130 340 €	92 501,02 €	0 €	148 910 €	148 910 €

5. Participation SIVOS

Monsieur NOYEAU explique que, lors de la commission des finances du SIVOS, il a été proposé de ne pas augmenter la participation totale due par les communes en 2025, qui est calculée sur la base de 50% par le nombre d'habitant et de 50% par le nombre d'enfants.

Il rappelle la participation de la commune votée au titre de l'année 2004 :

- Part fiscalisée : 40 % soit 28 382,57 €
- Reste à la commune (part budgétée) : 60% soit 42 573,85 €

et il précise qu'il faut ajouter la somme de 9 718,80 € réclamée par le SIVOS en fin d'année 2024 et prise sur l'excédent de fonctionnement, ce qui a fait un total de 52 292,65 € en reste à charge de la commune.

Il précise que la part due par la Commune de Fresnay le Long pour 2025 s'élève à 82 136,10 € et il ajoute que, en gardant le même taux de fiscalisation, cela représente :

- Part fiscalisée : 40 % soit 32 854,44 €
- Reste à la commune (part budgétée) : 60% soit 49 281,66 €

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Les conseillers n'ont pas de remarques à formuler.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il de reconduire un taux de fiscalisation du SIVOS de 40% soit 32 854,44 € et donc une budgétisation de 60% soit 49 281,66 € au titre de l'année 2025 ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération N°17/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation du SIVOS s'élève à 82 136,10€ pour 2025 et qu'il peut opter soit pour la fiscalisation soit pour la budgétisation de sa participation communale,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'option retenue pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents **OPTE**

Pour la reconduction du taux de fiscalisation partielle à hauteur de 40% soit 32 854,44€

Pour la budgétisation partielle à hauteur de 60% soit 49 281,66€, les crédits seront ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2025.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il la participation due par la commune au SIVOS de 82 136,10€ au titre de l'année 2025 ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération N°17/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation du SIVOS s'élève à 82 136,10€ pour 2025 et qu'il peut opter soit pour la fiscalisation soit pour la budgétisation de sa participation communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'option retenue pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents
OPTE

Pour la reconduction du taux de fiscalisation partielle à hauteur de 40% soit 32 854,44€

Pour la budgétisation partielle à hauteur de 60% soit 49 281,66€, les crédits seront ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2025.

6. Fongibilité des crédits

Monsieur NOYEAU rappelle que la nomenclature M57 permet l'utilisation des dépenses imprévues dans les deux cas suivants :

- Autorisations de programmes (section d'investissement)
- Autorisations d'engagements (section de fonctionnement)

Il précise que ces autorisations font appel à la pluri-annualité des dépenses, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont gérées sur plusieurs années et donc plusieurs budgets, ce qui n'est pas le cas pour la commune et, par conséquent, le recours aux dépenses imprévues n'est plus possible. Il indique que la M57 propose une autre réglementation : la fongibilité des crédits. Il explique qu'une délibération sur ce point permet au maire de pouvoir procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Il ajoute que, dans ce cas, le maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur NOYEAU souligne que, après prise en compte de la modification du chapitre 012 du BP 2025 demandée ci-dessus, le conseil autorisera donc le maire à procéder à des mouvements entre chapitre à hauteur de :

	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	307 725 €	148 910 €
Charges de personnel	-45 040 €	
Dotation aux amortissements		
Total des dépenses réelles	262 685 €	148 910 €
Taux de fongibilité	7,5%	7,5%
Limite autorisée	19 701,37 € pour l'année par le biais de virements de crédits	11 168,25 € pour l'année par le biais de virements de crédits

Il rappelle que, une fois le montant plafond dépassé, il faudra créer des décisions modificatives. Il précise que le modèle de délibération a été envoyé aux conseillers et il leur demande de se prononcer sur ce point.

Les conseillers n'ont pas de remarques à formuler.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé pour l'année 2025, d'autoriser le maire à procéder, pour l'année 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération N°18/2025

Vu la délibération N°19/2024 relative au passage anticipé à la M57,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de :

Article 1 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé pour l'année 2025

Article 2 : autoriser le Maire à procéder, pour l'année 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

7.Taux des taxes

Monsieur NOYEAU explique que, chaque année, le conseil municipal est amené à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts. Il rappelle, qu'en 2024, le conseil a voté une hausse de 2,5 % des taux, ce qui fait un taux actuel des taxes :

- Foncier bâti : 42,68%
- Foncier non bâti : 28,56%
- Taxe d'habitation : 10,87%.

Si ces taux sont maintenus, Monsieur NOYEAU indique que le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 sera de 87 612 €.

Il propose de ne pas augmenter le taux des taxes cette année, car l'augmentation des taxes votée en 2024 par le conseil a été récupérée par l'Etat, et il demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Les conseillers n'ont pas de remarques à formuler.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2025 et de garder un taux de 42,68% pour le foncier bâti, un taux de 28,56% pour le foncier non bâti et un taux de 10,87% pour la taxe d'habitation ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération N°19/2025

Vu l'Etat I259,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le taux des taxes pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE du taux des taxes suivant :

TAXES	2025		
	Bases	Taux	Montant
Foncier bâti	170 800	42,68%	72 897
Foncier non bâti	49 600	28,56%	14 166
Habitation	6 900	10,87%	750
	227 300		87 813

8. Manifestations 2025

a) Arbre de Noël

Monsieur NOYEAU explique que la société A TES SOUHAITS PRODUCTIONS a envoyé ses propositions de spectacle pour l'Arbre de Noël 2025.

Il rappelle les propositions transmises aux conseillers :

- « Le Père Noël a perdu la boule » (2 artistes) pour un montant de 1329,30 € TTC
- « Y a-t-il un Père Noël dans la salle » (2 artistes) pour un montant de 1329,30 € TTC
- « Le Noël de Noélie » (2 artistes) pour un montant de 1329,30 € TTC
- « L'incroyable Noël de Billy » (2 artistes) pour un montant de 1329,30 € TTC

Monsieur NOYEAU précise que le prix est valable pour tous les mercredis, tous les dimanches et uniquement le samedi 06 décembre 2025. Il propose la date du dimanche 14 décembre 2025 à 14h30 pour l'Arbre de Noël et le même jour, à la suite à 17h00, pour la remise du colis aux Anciens.

Après débats sur le fait d'organiser l'Arbre de Noël un mercredi, un samedi ou un dimanche, tous les conseillers s'accordent sur la date proposée par le maire pour ces deux manifestations. Ils s'accordent ensuite sur le choix du spectacle.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il de retenir le spectacle « Le Père Noël a perdu la boule » proposé par la Société A TES SOUHAITS PRODUCTIONS le dimanche 14 décembre 2025 à 14h30 pour un montant de 1 329,30 € TTC ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération N°20/2025

Vu la proposition de la société A TES SOUHAITS PRODUCTIONS sise à Paris (75002) pour le spectacle « Le père Noël a perdu la boule »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition commerciale

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir le spectacle de Noël « Le père noël a perdu la boule » de la société A TES SOUHAITS PRODUCTIONS pour un montant de 1 329,30 € TTC.

b) Théâtre

Monsieur NOYEAU explique que, lors de l'arbre de Noël 2024, la société A TES SOUHAITS PRODUCTIONS a proposé de donner une pièce de théâtre de boulevard dans la salle des fêtes.

Il rappelle les propositions transmises aux conseillers :

- « Bon anniversaire quand même » pour un montant de 1055 € TTC (frais SACEM et frais SACD à prévoir)
- « Les colocs » pour un montant de 1371,50 € TTC (frais SACEM et frais SACD à prévoir)

Il signale que, d'après la société A TES SOUHAITS PRODUCTIONS, les frais SACEM ne sont pas très élevés et que, pour les frais SACD, il faut compter 10% du prix de vente HT. Comme les vœux n'ont pas pu avoir lieu en 2025, il précise que cette pièce pourrait être offerte aux administrés un vendredi soir ou un samedi soir, avec une date à définir. Afin de savoir si cette manifestation pourrait rencontrer un succès auprès des habitants et de ne pas faire de dépense inutile, Monsieur NOYEAU pense qu'il serait souhaitable d'envoyer une note d'information avec un bulletin de pré-inscription. Par ailleurs, il ajoute que la salle des fêtes ne peut contenir que 120 places assises.

Madame PETIT signale que la salle des fêtes devrait rouvrir début juin et, après vérification du planning des locations prévues en 2025, elle constate que ce n'est pas possible avant les vacances scolaires d'été.

Monsieur NOYEAU propose la date du samedi 4 octobre 2025 à 21h00 et il demande aux conseillers de se prononcer.

Après débats sur le fait d'organiser ou pas cette manifestation et sur le choix du spectacle, les conseillers souhaitent qu'une publicité avec pré-inscription soit faite auprès des habitants de la commune et, comme il n'y a que 120 places assises, ce sont les 120 premières pré-inscriptions qui seront prises en compte.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il d'offrir aux habitants de la commune, si un nombre suffisant d'inscriptions le justifie, la pièce de théâtre « Les Colocs » proposée par la Société A TES SOUHAITS PRODUCTIONS le samedi 4 octobre 2025 à 21h00 pour un montant de 1 371,50 € TTC (frais SACEM et frais SACD en plus) ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
6	1	1

Délibération N°21/2025

Vu la proposition de la société A TES SOUHAITS PRODUCTIONS sise à Paris (75002) concernant une pièce de théâtre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition commerciale pour un montant de 1 371,50€ Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents, **DECIDE** de retenir la pièce de théâtre « Les Colocs » de la société A TES SOUHAITS PRODUCTIONS pour un montant de 1 371,50€ TTC à conditions de faire une publicité avec pré-inscription.

9.Travaux sur la commune

Monsieur NOYEAU explique qu'un expert est intervenu à la salle des fêtes et que « Les déboucheurs normands », qu'il remercie vivement, sont intervenus très rapidement au niveau de la fosse. Il constate que leurs conclusions ont souligné certains problèmes.

Madame PETIT signale qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir plusieurs devis et que c'est ainsi qu'un seul devis est proposé pour la réparation du sol de la salle des fêtes et pour le remplacement du chauffage de la mairie.

a) Salle des fêtes : devis pour le sol

Madame PETIT rappelle que, le 6 janvier dernier, le carrelage de sol s'est soulevé et cassé au milieu de la grande salle et que le parquet s'est soulevé au pied des portes-fenêtres, ce qui a conduit le maire à fermer la salle des fêtes pour une question de sécurité. Elle rappelle qu'un expert mandaté par le conseil est intervenu. Elle précise que le chauffage au sol devait être vérifié par la société l'ayant construit mais, comme cette dernière n'existe plus, il a donc été vérifié par un électricien, qui a conclu qu'il fonctionnait. Elle indique qu'il est nécessaire d'effectuer les réparations au plus vite afin de pouvoir rouvrir la salle des fêtes à la location.

Elle signale qu'une seule entreprise est capable d'effectuer les réparations très rapidement pour une éventuelle réouverture de la salle des fêtes début juin prochain. Elle précise qu'il s'agit de l'Entreprise LHERMITTE, située à TOTES, qui propose un devis à 9 393,35 € HT (11 272,02 € TTC) comprenant :

- Dépose du carrelage existant y compris évacuation pour traitement
- Fourniture pose de réagrégation sol sur la surface de carrelage déposée
- Fourniture et pose de parquet mosaïque 120x120x8 mm chêne PR, 5 lamelles collé avec colle MAPEI polymère hybride
- Ponçage de la totalité du parquet existant + partie neuve en plusieurs grains différents, application de 3 couches de vitrificateur Opéra Blanchon satiné compris égrenage entre 2^{ème} et 3^{ème} couche

Monsieur NOYEAU souligne que le carrelage actuel de la salle des fêtes ne se fait plus et, afin de ne pas avoir à refaire le carrelage de la pièce entière, il est proposé de remplacer le carrelage cassé par du parquet jusqu'au joint de fractionnement central et de créer des joints de fractionnement le long des

sorties de secours car il n'y en a pas, ce qui peut expliquer que le parquet se soit soulevé. Il ajoute que cela agrandira donc la zone de parquet. Il signale que le conseil devra aussi, dans le futur, se pencher sur le changement des portes-fenêtres.

Il demande aux conseillers de se prononcer.

Monsieur PINEL constate que cela va rétrécir la zone pour mettre les tables et manger puisque le parquet était initialement prévu pour permettre aux locataires de danser.

Tous les conseillers s'accordent pour dire qu'il vaut peut-être mieux mettre les tables pour manger sur le parquet plutôt que de refaire le carrelage de la salle entière.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il de valider le devis de l'Entreprise LHERMITTE située à TOTES concernant la réparation du sol de la salle des fêtes pour un montant de 9 393,35€ HT (11 272,02 € TTC) ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération N°22/2025

Vu la visite de l'expert pour la salle des fêtes,

Vu les travaux nécessaires pour la remise aux normes,

Vu la nécessité de faire une dépose de carrelage pour remplacer par du parquet

Un devis de l'entreprise LHERMITTE d'un montant de 11 272,02€ est proposé aux conseillers

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal de la commune de Fresnay le Long, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis d'un montant de 11 272,02€ de l'entreprise LHERMITTE situé à Tôtes.

b) Salle des fêtes : subvention de la Communauté de Communes

Madame PETIT suggère de demander une subvention à la Communauté de Communes Terroir de Caux pour tous les travaux de la salle des fêtes : sol de la salle et assainissement et eaux pluviales. Elle indique qu'il faut un vote du conseil pour autoriser le maire à demander la subvention.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il de demander une subvention à la Communauté de Communes Terroir de Caux pour les travaux relatifs au sol de la salle des fêtes et à la fosse avec ses alentours ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération N°24/2025

Vu les travaux nécessaires pour remettre en service la salle des fêtes,

Vu les frais engendrés qui vont dépassé les 35 000€ TTC

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer concernant la demande de subvention auprès de la communauté de commune Terroir de Caux.

Le conseil municipal de la commune de Fresnay le Long, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE que Monsieur NOYEAU demande une subvention à la communauté de Commune Terroir de Caux.

c) Mairie : devis pour le chauffage

Madame PETIT rappelle que la chaudière de la mairie a environ 40 ans et qu'il devient urgent de la changer. Elle explique que l'Entreprise FERTEL, située à BOSC LE HARD, propose un devis d'un montant de 19 199,05 € HT comprenant :

- Radiateurs de l'étage : 3 938,43€ HT

- Pompe à chaleur : 14 207,81€ HT
 - Alimentation électrique : 1 052,80€ HT
- soit un montant total de 23 038,85 € TTC.

Elle signale que le Département peut verser une subvention et que ce dernier autorise exceptionnellement le conseil à voter le devis avant de lui demander une subvention, au cas où la chaudière viendrait à rendre l'âme.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il de valider le devis de l'Entreprise FERTEL située à BOSC LE HARD concernant le remplacement du chauffage de la mairie pour un montant de 19 199,05 € HT soit 23 038,85 € TTC ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération N°23Bis/2025

Vu les travaux nécessaires pour la remise aux normes,

Vu la nécessité de changer de chaudière pour le moyen de chauffage

Un devis de l'entreprise FERTEL d'un montant de 23 038,85€ est proposé aux conseillers

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal de la commune de Fresnay le Long, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents,

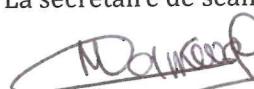
ACCEPTE le devis d'un montant de 23 038,85€ de l'entreprise FERTEL situé à Bosc-le-Hard

Questions et informations diverses

Monsieur NOYEAU rappelle aux conseillers qu'une enquête sur les préoccupations des habitants a été insérée dans le bulletin municipal n°39 de décembre 2024. Il indique que 9 réponses ont été reçues : 7 de la part d'administrés et 2 réponses anonymes.

Il fait la lecture des résultats (en annexe de ce procès-verbal), qui sont fournis aux conseillers à titre d'information.

La séance est levée à 21h11

Le Maire  Ludovic NOYEAU	La secrétaire de séance  Marie Claude DORMEVAL
Procès-verbal arrêté par le conseil municipal au commencement de la séance du/...../2025 Le secrétaire de la séance au cours de laquelle le procès-verbal est arrêté 